



Service de Signature Electronique DSBrowser

Conditions Générales

Sommaire

Préambule	2
Article 1 : Objet	2
Article 2 : Documents contractuels	2
Article 3 : Définitions	3
Article 4 : Conditions de fourniture et d'accès au SSE DSBrowser	5
Article 5 : Le Service de Signature Electronique DSBrowser	5
Article 5-1 : Description du SSE DSBrowser	5
Article 5-2 : Durée du SSE DSBrowser	6
Article 5-3 : Moyens nécessaires à la mise en œuvre du SSE DSBrowser	6
Article 5-4 : Certificat de Signature Electronique	6
Article 5-5 : Accès au SSE DSBrowser	7
Article 5-6 : Utilisateurs Signataires et Bénéficiaires du SSE DSBrowser	7
Article 5-7 : Développements Spécifiques	7
Article 5-8 : Propriété intellectuelle	7
Article 5-9 : Disponibilité et qualité de service	8
Article 5-10 : Assistance Client	8
Article 6 : Sécurité et confidentialité du SSE DSBrowser	8
Article 7 : Données à caractère personnel	9
Article 8 : Conditions financières	10
Article 8-1 : Tarification du SSE DSBrowser	10
Article 8-2 : Révision des tarifs du SSE DSBrowser	10
Article 8-3 : Facturation du SSE DSBrowser	11
Article 8-4 : Frais de mission à l'étranger	11
Article 8-5 : Paiement du SSE DSBrowser	11
Article 9 : Déclarations et Obligations du Client	12
Article 10 : Responsabilité	12
Article 11 : Information et conseil	13
Article 12 : Force majeure	13
Article 13 : Modification des Conditions Générales du SSE DSBrowser	14
Article 14 : Résiliation	14
Article 14-1 : Résiliation pour inexécution	14
Article 14-2 : Résiliation en cas de refus des nouvelles Conditions Générales	14
Article 15 : Dénonciation du Contrat	14



Article 16 : Suspension du SSE DSBrowser	14
Article 17 : Sous-traitance	15
Article 18 : Assurances	15
Article 19 : Confidentialité du contrat	15
Article 20 : Non sollicitation du personnel	15
Article 21 : Autorisation de référencement	16
Article 22 : Changement de situation	16
Article 23 : Non renonciation	16
Article 24 : Nullité partielle	16
Article 25 : Loi applicable – Langue - Attribution de Compétence	16

Préambule

Le Client reconnaît préalablement :

- avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales en vigueur à la date de la validation du bon de commande ou de la conclusion du Contrat.
- qu'il dispose de la capacité juridique et technique lui permettant de s'engager en connaissance de cause dans ce cadre,
- que la validation du bon de commande ou la conclusion du Contrat, ainsi que l'utilisation du Service de Signature Electronique DSBrowser, impliquent qu'il accepte sans réserve l'intégralité des présentes Conditions Générales.

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels :

- DSBrowser SAS fournit le Service de Signature Electronique DSBrowser (ci-après désigné « SSE ») au Client,
- le Client et les Utilisateurs Signataires peuvent y accéder et l'utiliser,
- DSBrowser SAS fournit au Client les Développements Spécifiques permettant d'adapter le SSE DSBrowser à ses besoins spécifiques.

Article 2 : Documents contractuels

Les documents contractuels régissant la fourniture et l'utilisation du Service de Signature Electronique DSBrowser sont :

- Le Bon de Commande,
- les Conditions Particulières d'utilisation du Service de Signature Electronique DSBrowser par le Client,



- les présentes Conditions Générales du Service de Signature Electronique DSBrowser.

Article 3 : Définitions

- **API SSE** : Interface permettant l'utilisation du Service de Signature Electronique DSBrowser.
- **Bon de Commande** : document papier ou numérique spécifiant les informations nécessaires à la fourniture du Service de Signature Electronique DSBrowser et permettant au Client de passer commande.
- **Certificat de Signature Electronique** : attestation électronique qui associe les données de validation d'une signature électronique à une personne physique et confirme au moins le nom ou le pseudonyme de cette personne.
- **Client** : personne morale ayant souscrit au Service de Signature Electronique DSBrowser.
- **Client DSBrowserPRO** : application logicielle installée sur le poste client, disposant d'une interface permettant de dialoguer avec les serveurs DSBrowserPRO.
- **Cloud DSBrowserPRO** : infrastructure d'hébergement de Documents Electroniques, de données et d'applications du Client sur les serveurs de DSBrowser SAS.
- **Codes d'Accès** : Identifiant et Mot de Passe associés à la Licence Utilisateur.
- **Conditions Générales** : désigne la version en vigueur du présent document.
- **Conditions Particulières** : désigne les conditions accordées spécifiquement par la Société au Client en application des Conditions Générales.
- **Contrat** : accord conclu entre les Parties selon les documents contractuels mentionnés à l'article 2.
- **Date de Mise en Service** : date à laquelle la Société met à disposition du Client, en vue de son utilisation, le SSE DSBrowser.
- **Développements Spécifiques** : développements informatiques réalisés à la demande du Client, dans le but d'adapter le SSE DSBrowser à ses besoins spécifiques.
- **Document Electronique** : Un document électronique est tout contenu conservé sous forme électronique, notamment un texte ou un enregistrement sonore, visuel ou audiovisuel, ou un lien URL.
- **Document Electronique Signé** : un Document Electronique au format PDF signé au moyen du SSE DSBrowser.
- **Frais de Mise en Service** : frais facturés par la Société lors de la mise en place du SSE DSBrowser au profit du Client.
- **Frais de Maintenance Annuelle** : frais proportionnels aux Développements Spécifiques, facturés en contrepartie des prestations de maintenance corrective, de mise à jour de sécurité et d'assistance liées aux Développements Spécifiques.
- **Licence Utilisateur** : droit d'utilisation personnel concédé à un Utilisateur, lui permettant l'accès au Service DSBrowserPRO et son utilisation.



- **Loi Informatique et Libertés** : loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- **Métadonnées** : ensemble structuré de données qui décrivent les Documents Electroniques hébergés dans le Cloud DSBrowserPRO.
- **Métadonnées de Signature** : Métadonnées associées à tout Document Electronique Signé, issues du Certificat de Signature Electronique.
- **Mot de Passe** : code personnel et confidentiel que choisit l'Utilisateur pour s'authentifier sous un Identifiant lors de l'accès au Service DSBrowserPRO.
- **Mot de Passe de Signature**: code personnel et confidentiel que choisit l'Utilisateur Signataire pour s'authentifier lors de l'accès au SSE DSBrowser.
- **PDF** : « *Portable Document Format* » (format de document portable), au sens de la norme ISO 32000.
- **Prestataire de Services de Confiance** : une personne physique ou morale qui fournit un ou plusieurs services de confiance, en tant que prestataire de services de confiance qualifié ou non qualifié.
- **Procès-Verbal de Recette** : document par lequel la Société établit l'achèvement et la bonne exécution des Développements Spécifiques commandés par le Client, le cas échéant par lots successifs.
- **RGPD** : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données personnelles.
- **Service de Signature DSBrowser (SSE)** : le service fourni par la Société DSBrowser au Client décrit à l'article 5.
- **Service DSBrowserPRO** : le service fourni par la Société DSBrowser au Client, décrit à l'article 4 des Conditions Générales du Service DSBrowserPRO.
- **Société** : désigne la société DSBrowser SAS, 21 rue Mademoiselle 75015 Paris, 524 663 895 R.C.S Paris.
- **Société Affiliée** : toute entité sur laquelle l'une des Parties exerce un contrôle exclusif ou conjoint, directement ou indirectement, ou qui exerce un contrôle exclusif ou conjoint sur l'une des Parties, directement ou indirectement, ou qui est sous le même contrôle que l'une des Parties, directement ou indirectement, au sens de l'article 233-16 du Code de Commerce.
- **Société Bénéficiaire** : désigne toute Société Affiliée du Client désignée par le Client sous son entière et exclusive responsabilité, susceptible d'utiliser ou d'accéder au SSE DSBrowser.
- **Téléchargement** : transmission d'informations par transfert depuis les serveurs du Service DSBrowserPRO mis à la disposition du Client, vers une application logicielle installée sur un poste client.
- **Téléversement** : transmission d'informations par transfert depuis une application logicielle installée sur un poste client vers les serveurs du Service DSBrowserPRO mis à la disposition du Client.
- **Traitement, responsable du traitement** : ont le sens indiqué au Règlement Général sur la Protection des Données.



- **Utilisateur** : personne physique ou automate désigné par le Client, utilisant le Service DSBrowserPRO sous l'entière et exclusive responsabilité du Client.
- **Utilisateur Signataire** : Utilisateur ayant associé un Certificat de Signature Electronique à sa Licence Utilisateur DSBrowserPRO, dans le but d'utiliser le SSE DSBrowser.

Article 4 : Conditions de fourniture et d'accès au SSE DSBrowser

Pour pouvoir bénéficier du SSE DSBrowser, le Client doit nécessairement avoir conclu avec la Société un contrat de fourniture du Service DSBrowserPRO.

Pour pouvoir accéder au SSE DSBrowser et l'utiliser, l'Utilisateur Signataire désigné par le Client doit nécessairement disposer d'une Licence Utilisateur lui ouvrant droit au Service DSBrowserPRO.

Article 5 : Le Service de Signature Electronique DSBrowser

Article 5-1 : Description du SSE DSBrowser

Le SSE DSBrowser est un ensemble de moyens techniques informatiques mis à disposition du Client, permettant d'appliquer une signature électronique avec Certificat à tout Document Electronique au format PDF stocké dans le Cloud DSBrowserPRO.

De par sa conception orientée vers la sécurité, le SSE DSBrowser a les particularités suivantes : les moyens techniques permettant la signature, le Certificat de Signature et les Documents Electroniques Signés ne sont installés ni sur le terminal utilisé, ni sur le Client DSBrowserPRO, mais sur les serveurs de la Société.

Tout Document Electronique Signé avec le SSE DSBrowser :

- N'est plus modifiable à compter de sa signature.
- Ne peut être contresigné dans le Cloud DSBrowserPRO que par le Signataire initial.
- Peut être Téléchargé, lu et sa Signature Electronique reconnue avec un lecteur PDF standard.
- Est signalé dans le Cloud DSBrowserPRO par une icône représentant un sceau.
- Est associé dans le Cloud DSBrowserPRO à des Métadonnées de Signature issues du Certificat de l'Utilisateur, permettant son indexation dans le Cloud DSBrowserPRO et dans le Service d'Archivage Electronique DSBrowser.

Le SSE DSBrowser permet d'authentifier et de garantir l'intégrité d'un Document Electronique Signé, de garantir l'identité du signataire et la non-répudiation par le signataire du Document Electronique Signé.

Dans le cadre du SSE DSBrowser, la signature électronique d'un document au format PDF nécessite un Certificat de Signature Electronique au standard X509, répondant



aux normes du RGS (Référentiel Général de Sécurité). La signature électronique est chiffrée au moyen d'un algorithme de chiffrement RSA au format PKCS#7.

A la demande du Client, des Développements Spécifiques peuvent être réalisés par la Société, dans le but d'adapter le SSE DSBrowser aux besoins spécifiques du Client.

Le SSE DSBrowser est un service assuré à distance, faisant l'objet de mises à jour régulières, tant fonctionnelles que de sécurité, ainsi que d'interventions de maintenance.

La Société s'engage à tout mettre en œuvre pour fournir au Client le SSE DSBrowser dans les meilleures conditions et souscrit à ce titre une obligation de moyens.

Article 5-2 : Durée du SSE DSBrowser

Le SSE DSBrowser est souscrit pour une durée indéterminée à compter de la Date de Mise en Service. A compter de sa notification par la Société au Client, la Date de Mise en Service est le fait générateur de la facturation récurrente du SSE DSBrowser.

Les engagements contractuels au titre des Développements Spécifiques commandés, sont réputés souscrits pour la durée nécessaire à leur bonne exécution.

Article 5-3 : Moyens nécessaires à la mise en œuvre du SSE DSBrowser

Il appartient au Client de s'assurer qu'il dispose des moyens lui permettant la mise en œuvre du SSE DSBrowser, notamment :

- d'une connexion aux réseaux de télécommunications permettant l'accès à internet dans de bonnes conditions d'exploitation,
- d'une autorisation dans le réseau interne du Client pour l'accès à Internet,
- des moyens matériels et logiciels adaptés et d'un personnel dont les qualifications techniques sont en adéquation avec les nécessités de l'utilisation du SSE DSBrowser,
- d'une organisation et des procédures assurant la sécurité et la confidentialité de l'accès au SSE DSBrowser par les Utilisateurs.

Il est ici rappelé que les coûts d'accès et d'utilisation des réseaux de télécommunication, ainsi que les coûts d'accès au réseau internet sont à la charge exclusive du Client, le SSE DSBrowser n'incluant aucun de ces éléments.

Article 5-4 : Certificat de Signature Electronique

Le Client fait son affaire de l'obtention, par l'Utilisateur Signataire qu'il a désigné, du Certificat de Signature Electronique auprès du Prestataire de Services de Confiance de son choix.

En aucun cas, la Société ne procède à une vérification de la conformité ou de la validité du Certificat de l'Utilisateur Signataire.



L'utilisation du SSE requiert que le Certificat de Signature Electronique soit Téléversé par l'Utilisateur Signataire sur les serveurs de la Société, à partir du Client DSBrowserPRO.

Article 5-5 : Accès au SSE DSBrowser

Pour pouvoir accéder au SSE DSBrowser et l'utiliser, l'Utilisateur Signataire désigné par le Client doit nécessairement disposer :

- d'une Licence Utilisateur,
- des Codes d'Accès associés à la Licence Utilisateur,
- d'un Certificat de Signature Electronique Téléversé par l'Utilisateur depuis le Client DSBrowserPRO,
- d'un Mot de Passe de Signature,
- le cas échéant, d'un support de double authentification.

Article 5-6 : Utilisateurs Signataires et Bénéficiaires du SSE DSBrowser

Le Client est libre de désigner, sous son entière et exclusive responsabilité, tout Utilisateur Signataire et toute Société Bénéficiaire du SSE DSBrowser, à condition de le notifier à la Société dans un délai raisonnable avant le Téléversement des Certificats de Signature.

Seul le Client est habilité à agir en responsabilité à l'égard de la Société, à l'exclusion de toute Société Bénéficiaire. Dans l'éventualité d'une action en responsabilité et, plus généralement, de toute action en justice dans le cadre du présent Contrat, le Client centralisera les demandes et fera son affaire de la répartition d'éventuels dommages et intérêts. Le Client se porte fort des Sociétés Bénéficiaires pour l'application du présent article.

Article 5-7 : Développements Spécifiques

Lorsque des Développements Spécifiques sont réalisés dans le cadre d'une commande du Client, la Société communique au Client un Procès-Verbal de Recette au plus tard à la Date de Mise en Service des Développements Spécifiques.

Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du Procès-Verbal de Recette pour faire part à la Société de ses éventuelles observations et réserves. A l'issue de ce délai, aucune contestation du Client ne sera plus recevable, le Client étant réputé avoir accepté définitivement et sans recours les Développements Spécifiques visés par le Procès-Verbal de Recette.

Article 5-8 : Propriété intellectuelle

La Société est seule propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle liés au SSE DSBrowser.



La Société est seule propriétaire des Développements Spécifiques effectués à la demande du Client.

Aucun transfert de droits de propriété intellectuelle de la Société vers le Client ne résulte du présent Contrat.

Le droit d'utilisation du SSE concédé par la Société est un droit d'utilisation du SSE DSBrowser personnel, limité, révocable, non-transférable, non cessible, non-exclusif et valable dans le monde entier, pendant toute la durée du Contrat.

A l'exception du droit d'utilisation du SSE, la Société se réserve tout autre droit.

Article 5-9 : Disponibilité et qualité de service

La Société s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité de l'accès au SSE DSBrowser, dans le cadre de son obligation de moyens. En conséquence, la Société s'efforcera d'offrir un accès aux serveurs 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

La Société se réserve cependant la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement l'accessibilité au SSE DSBrowser pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services, après en avoir informé le Client.

La Société décline toute responsabilité quant aux éventuelles anomalies et incidents d'accès au SSE DSBrowser qui résulteraient des réseaux de télécommunications et des matériels et logiciels utilisés par le Client.

Article 5-10 : Assistance Client

La Société met à la disposition du Client une assistance technique par courrier électronique, courrier postal et télécopie, en français et anglais, les jours ouvrés de 9h00 à 18h00 heure de Paris. Une assistance téléphonique en français est assurée aux mêmes heures.

Article 6 : Sécurité et confidentialité du SSE DSBrowser

La Société met en œuvre les moyens matériels, logiciels et organisationnels qui lui permettent de remplir son obligation de moyens quant à la sécurité, l'intégrité et la confidentialité du SSE DSBrowser, notamment dans le cadre du Service DSBrowserPRO, dont l'utilisation est une condition nécessaire de l'utilisation du SSE, comme indiqué à l'article 4 des présentes Conditions Générales.

Les mesures techniques et organisationnelles que la Société met en œuvre visent à offrir les mêmes niveaux de sécurité à tous les clients de la Société, quels que soit l'utilisation qu'ils font du SSE DSBrowser.



Article 7 : Données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et aux seules fins de permettre l'utilisation du SSE DSBrowser et de fournir l'assistance au Client, la Société pourra être amenée à collecter et traiter des données personnelles des Utilisateurs Signataires, au sens de la Loi Informatique et Libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles, pour son propre compte, en tant que responsable du traitement.

La Politique de Protection des Données à Caractère Personnel, dont la version en vigueur est publiée sur le site internet de la Société, décrit les engagements pris à cette fin par la Société.

Au cas où une décision de justice ou d'une autorité administrative imposerait à la Société la divulgation des données personnelles d'un Utilisateur Signataire, celle-ci les communiquerait à qui de droit, dans la stricte mesure des termes de l'injonction. Dans la mesure où ladite décision ne s'y opposerait pas, la Société en informerait immédiatement l'Utilisateur Signataire concerné et le Client.

Les données personnelles de l'Utilisateur Signataire nécessaires à l'utilisation du SSE DSBrowser sont : le nom, le prénom, une adresse de messagerie électronique et les données du Certificat de Signature Electronique. Ces données sont collectées lors du Téléversement du Certificat de Signature Electronique sur les serveurs de la Société.

Le refus de consentir à la collecte et au traitement de ces données a pour conséquence l'impossibilité pour la Société de fournir le Service visé par les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Les données personnelles de l'Utilisateur ne sont transmises à aucun tiers destinataire et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'Union Européenne. Elles ne servent de base à aucune décision résultant d'un traitement automatisé. Elles ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à la bonne exécution du présent Contrat.

Le Client est informé que, conformément à la réglementation, ses données à caractère personnel seront conservées ou supprimées après son décès et qu'il dispose du droit de choisir de communiquer ou non ces données à un tiers qu'il désigne.

DSBrowser, en tant que responsable du traitement, ne traite ni ne collecte de données sensibles.

Les personnes concernées bénéficient, conformément à réglementation, des droits suivants auprès de la Société :

- Droit d'accès aux données personnelles,
- Droit de rectification des données personnelles,
- Droit à l'effacement des données personnelles,
- Droit à la portabilité des données personnelles,
- Droit à la limitation du traitement,



- Droit d'opposition au traitement.

Toute demande d'exercice de ces droits par les personnes concernées, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé, est à adresser à :

M. le Responsable du Traitement des Données Personnelles
DSBrowser SAS
21, rue Mademoiselle
75015 PARIS
contact@dsbrowser.com

Article 8 : Conditions financières

Article 8-1 : Tarification du SSE DSBrowser

La tarification du SSE DSBrowser comprend :

- Pour chaque Utilisateur Signataire, un supplément à la Licence Utilisateur DSBrowserPRO, ouvrant droit à l'utilisation du SSE,
- les frais d'exploitation de l'API SSE,
- les Frais de Mise en Service,
- les Frais de Maintenance Annuelle.

Les Développements Spécifiques font l'objet d'un devis estimatif en fonction des demandes du Client.

Lorsque des Développements Spécifiques sont réalisés, des Frais de Maintenance Annuelle proportionnels au montant des Développements Spécifiques sont facturés au Client.

Tout Bon de Commande adressé par la Société au Client comporte les tarifs du SSE DSBrowser en vigueur au moment de l'émission du Bon de Commande.

Les prix des Services s'entendent hors taxes et sont exprimés en euros. La Taxe sur la Valeur Ajoutée est à la charge du Client, en sus du prix des Services.

La Société répercute sans délai au Client toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Article 8-2 : Révision des tarifs du SSE DSBrowser

La Société se réserve le droit de modifier à tout moment les tarifs du SSE DSBrowser. Les nouveaux tarifs seront notifiés au Client avec un préavis de 60 (soixante) jours. La modification des tarifs constitue une modification des Conditions Générales régie par les articles 13 et 14-2 des présentes Conditions Générales.

Les tarifs figurant dans le Bon de Commande sont garantis pour une durée de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date d'émission du Bon de Commande par la Société.



Article 8-3 : Facturation du SSE DSBrowser

La date de début de facturation est la Date de Mise en Service, pour :

- le supplément à la Licence Utilisateur DSBrowserPRO, ouvrant droit à l'utilisation du SSE,
- les frais d'exploitation de l'API SSE.

Les redevances d'utilisation du SSE et les loyers d'Exploitation de l'API SSE sont facturés mensuellement terme à échoir.

Les Frais de Maintenance Annuelle sont facturés annuellement terme à échoir.

Le cas échéant, les facturations périodiques sont ajustées prorata temporis.

Les Frais de Mise en Service et les Développements Spécifiques sont facturés au plus tard à la Date de Mise en Service.

Lorsque le montant et la durée des travaux le justifie, les Frais de Mise en Service et les Développements Spécifiques peuvent faire l'objet d'une facturation d'acomptes par la Société, selon les modalités indiquées dans le Bon de Commande.

Article 8-4 : Frais de mission à l'étranger

Les éventuels frais de mission en dehors du territoire de la France Métropolitaine, notamment les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, encourus par la Société dans le cadre du présent Contrat feront l'objet d'un devis estimatif. Les frais de mission acceptés par le Client lui seront refacturés.

Article 8-5 : Paiement du SSE DSBrowser

Les factures sont payables à 30 (trente) jours calendaires de leur date d'établissement.

Le paiement des factures est effectué par prélèvement automatique sur le compte bancaire désigné par le Client ou par virement bancaire sur le compte désigné par la Société.

En cas de règlement partiel ou de paiement groupé de plusieurs factures, le Client notifiera à la Société lors du paiement l'ordre d'affectation des sommes réglées, à défaut de quoi la Société y procédera elle-même, sans recours pour le Client.

Tout incident ou retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit l'application d'une pénalité de retard calculées sur les sommes dues au taux directeur de la BCE majoré de 10% et, en tout état de cause, à un taux ne pouvant être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal, ainsi que la facturation de l'ensemble des frais financiers, de dossier, de mise en demeure et de recouvrement correspondant, sans préjudice de la suspension ou de la résiliation du présent Contrat.



Tout désaccord ou demande de rectification d'une facture est à notifier à l'autre Partie dans un délai de 6 (six) mois à compter de la date d'établissement de la facture, à défaut de quoi la facture sera réputée acceptée par la Partie demandeuse.

En tout état de cause, au cas où le Client délèguerait à une Société Bénéficiaire le paiement des factures établies à son ordre, le Client demeure seul responsable vis-à-vis de la Société.

Article 9 : Déclarations et Obligations du Client

Le Client reconnaît être pleinement informé du défaut de fiabilité du réseau Internet, tout particulièrement en termes d'absence de sécurité relative à la transmission de données et de non garantie des performances relatives au volume et à la rapidité de transmission des données.

Le Client reconnaît également être informé que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garanties sur ce réseau.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées pour la protection et la sauvegarde de ses propres environnements informatiques et données.

Le Client est seul responsable de la gestion, de la protection et de la confidentialité des Mots de Passe de Signature au SSE DSBrowser attribués aux Utilisateurs Signataires. Toute connexion au SSE DSBrowser et toute signature effectuée en utilisant un Certificat de Signature Electronique et un Mot de Passe de Signature associés à une Licence Utilisateur sera réputée avoir été effectuée par l'Utilisateur Signataire lui-même.

Toute utilisation frauduleuse ou non autorisée du SSE DSBrowser dont le Client aurait connaissance ou suspecterait doit être par lui immédiatement signalée à la Société, qui prendra les mesures nécessaires pour interdire l'utilisation du Certificat de Signature Electronique concerné.

Le Client s'engage à ne pas faire un usage du SSE DSBrowser susceptible de revêtir de sa Signature Electronique toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes moeurs ou à l'ordre public et susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle.

Le Client s'engage à désigner à la Société un interlocuteur chargé de centraliser les questions de quelque nature que ce soit relatives à la fourniture du SSE DSBrowser, que les demandes émanent du Client ou de la Société.

Article 10 : Responsabilité

La Société ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dommages résultant du fait d'un tiers, d'une utilisation du SSE DSBrowser non conforme, illicite ou détournée ou du non-respect par le Client des prérequis indiqués à l'article 5-3.



La Société ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects, notamment et sans que cette liste soit limitative, perte d'exploitation, de clientèle ou de marché, atteinte à l'image de marque, qui pourraient résulter de l'utilisation du SSE DSBrowser par le Client, du fait de l'indisponibilité des réseaux de télécommunications ou de la défaillance des matériels et logiciels utilisés par le Client, ou encore des actions des tiers.

Le Client est seul responsable du contenu et de l'utilisation des Documents Electroniques Signés dans le cadre du SSE DSBrowser, étant ici rappelé que la Société n'a pas accès à leur contenu. Le Client garantit la Société de toutes les conséquences dommageables qui pourraient résulter du contenu et de l'utilisation desdits Documents Electroniques Signés, notamment en matière de propriété intellectuelle et d'atteinte aux droits des tiers.

Au cas où serait prouvée et retenue la responsabilité de la Société au titre d'un préjudice direct causé par sa faute au Client dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, les Parties conviennent expressément que les sommes allouées à la réparation du préjudice ne pourront en aucun cas excéder :

- par évènement ayant causé un préjudice, le montant facturé hors taxes pour le SSE DSBrowser au cours des trois (3) derniers mois, au titre de l'Utilisateur Signataire concerné, les montants facturés au titre des Développements Spécifiques en étant exclus ;
- par année civile et tous évènements confondus, le montant facturé hors taxes pour le SSE DSBrowser au cours des six (6) derniers mois, au titre de l'Utilisateur Signataire concerné, les montants facturés au titre des Développements Spécifiques en étant exclus.

Article 11 : Information et conseil

La Société informe autant que de besoin le Client de la nécessité de prendre les mesures lui permettant d'assurer le maintien de la compatibilité entre ses propres systèmes informatiques et l'utilisation du SSE DSBrowser.

La Société informe autant que de besoin le Client des modifications techniques intervenues sur les systèmes utilisés dans le cadre du Service lorsque celles-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'utilisation du SSE DSBrowser.

Article 12 : Force majeure

La Société ne pourra pas être tenue responsable de la non-exécution d'une obligation relative à l'exécution du présent contrat, consécutive à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence.

Le cas de force majeure suspend les obligations relatives à l'exécution du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties



huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision.

Article 13 : Modification des Conditions Générales du SSE DSBrowser

La Société peut à tout moment modifier les présentes Conditions Générales du SSE DSBrowser. Les modifications seront notifiées au Client par la Société au plus tard 60 (soixante) jours avant leur entrée en vigueur. A défaut d'exercer son droit de résiliation dans les conditions fixées à l'article 14-2, le Client est réputé avoir accepté les nouvelles Conditions Générales.

Article 14 : Résiliation

Article 14-1 : Résiliation pour inexécution

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque des obligations stipulées par les présentes Conditions Générales, le Contrat sera résilié de plein droit 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 14-2 : Résiliation en cas de refus des nouvelles Conditions Générales

En cas de refus de modification substantielle des dispositions contractuelles régissant le SSE DSBrowser, et notamment en cas de refus de modification des tarifs, le Client peut résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 60 (soixante) jours avant la date de Résiliation demandée. Cette Résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnisation de l'une ou l'autre des Parties.

Article 15 : Dénonciation du Contrat

L'une ou l'autre des Parties peut dénoncer le présent contrat, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, au plus tard six (6) mois avant la date de fin demandée. Toute dénonciation intervenant moins de six mois avant cette date entraînera l'exigibilité d'une pénalité fixée forfaitairement à trois (3) mois de facturation du Service, sans préjudice des sommes dues au titre de la facturation des Développements Spécifiques.

Article 16 : Suspension du SSE DSBrowser

La Société se réserve le droit de suspendre le SSE DSBrowser, sans indemnité et sans que cette suspension fasse naître au profit du Client ou d'un tiers un quelconque droit à dommages et intérêts :



- En cas de non-paiement par le Client des factures échues sans juste motif, 15 (quinze) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse et jusqu'au paiement complet des sommes dues,
- A la demande ou en vertu d'une décision d'une autorité judiciaire ou administrative,
- En cas d'action du Client ou d'un Utilisateur manifestement susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement des infrastructures et dispositifs mis à disposition du Client dans le cadre du SSE DSBrowser.

Article 17 : Sous-traitance

La Société se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des engagements résultant du présent Contrat. En tout état de cause, la Société demeure seule responsable de l'exécution du Contrat vis-à-vis du Client.

Article 18 : Assurances

La Société a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable l'assurance responsabilité civile nécessaire à l'exercice de son activité. Elle s'engage à donner toute attestation en justifiant au Client s'il en fait la demande expresse.

Le Client fait son affaire de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable des éventuels dommages indirects qui pourraient résulter du présent contrat.

Article 19 : Confidentialité du contrat

Chacune des Parties s'engage à conserver confidentiels pendant cinq (5) ans au moins les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, juridiques ou autres, auxquels elle aurait pu avoir accès au cours de l'exécution du Contrat et après cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

Les deux Parties prendront vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer, sous leur responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents mentionnés ci-dessus.

Article 20 : Non sollicitation du personnel

Chacune des Parties renonce, sauf accord écrit préalable, à faire directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre partie ou à le prendre à son service sous quelque statut que ce soit.

Cette renonciation est valable pendant la durée du Contrat et une période de 12 (douze) mois au-delà de son terme.



Article 21 : Autorisation de référencement

Le Client, sauf notification contraire adressée à la Société au plus tard à la Date de Mise en Service, autorise la Société à citer dès la Date de Mise en Service son nom, ses marques, ses dénominations commerciales et ses logos, ainsi que ceux de ses Bénéficiaires, à titre de référence sur ses sites internet et sur tout autre support de communication.

Article 22 : Changement de situation

Le Client s'engage à informer la Société, par écrit et dans les meilleurs délais, de toute modification concernant sa situation administrative pouvant avoir des conséquences sur la bon exécution du Contrat, notamment et sans que cette liste soit limitative, changement d'adresse et de domiciliation bancaire.

Article 23 : Non renonciation

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent contrat, ne pourra être interprété en aucun cas comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation.

Article 24 : Nullité partielle

Si l'une quelconque des présentes dispositions est déclarée nulle ou sans objet en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite de la décision définitive d'une juridiction compétente, elle sera réputée non écrite. Les autres dispositions garderont cependant toute leur force et leur portée, sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la stipulation non valide. Les Parties s'efforceront de remplacer les clauses inapplicables dans un esprit fidèle à celui prévalant lors de la conclusion du Contrat.

Article 25 : Loi applicable – Langue - Attribution de Compétence

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française.

Seule la version française fait foi en cas de traduction du Contrat.

Dans le cadre de la législation en vigueur, la Société donnera droit à toute demande ou réquisition émanant de l'autorité judiciaire ou administrative.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions Générales sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est situé le siège social de la Société.
